

D 24./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- Mme Réfija BABACIC M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Rapporteur : Denis PEILLOT

Comme chaque année le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises à la demande de Madame la préfète de l'Isère.

Pour notre commune ce sont 9 personnes (le nombre de noms devant être triple à celui fixé par arrêté n° 38-2025-04-14-00007 du 14 avril 2025 soit 3 personnes), de plus de 23 ans et de moins de 70 ans, ayant leur résidence principale dans le département de l'Isère, qui doivent être tirées au sort parmi les inscrits de la liste électorale.

Ces personnes sont tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établie au titre de l'année 2026 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

1. Mme DUTHEIL Monique
2. M. JULLIEN Patrice
3. Mme CLOSSET Raphaëlle
4. Mme BADIN Brigitte
5. M. ALI-GUECHI Fathi
6. M.HADJENIAN Richard
7. M.HUMBLOT Luc
8. Mme FRECHOU Catherine
9. Mme OROZCO Maria De Carmen

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal :

- désigne les 9 personnes ci-dessus
- charge le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision
- charge le Maire ou sa représentante le 1^{ère} adjointe de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2026 pour devenir éventuellement jurés d'assises

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 25./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- Mme Réfija BABACIC M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Groupement de commande : la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché et pour tout le groupement.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Estrablin d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou sa représentante la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 26./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- Mme Réfija BABACIC M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Avenant aux conventions de service réalisées par Vienne Condrieu Agglomération marché public

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune d'Estrablin adhère aux deux conventions suivantes :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,

VU la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur,

VU la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve les avenants ci-joints concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe dument habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 27./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- Mme Réfija BABACIC M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers

Pouvoirs : Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Commerce- économie : Droit de préemption commercial – délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Rapporteur : Maud LACROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et les articles R.214-1 à R.214-19,

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune,

La procédure de droit de préemption commercial prévue par le Code de l'urbanisme exige de délimiter au préalable des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal.

Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues.

Il est apparu nécessaire d'instituer le droit de préemption commercial ; pour ce faire il est proposé d'instaurer un périmètre de sauvegarde afin de lutter contre les fermetures des commerces de proximité, de veiller à assurer une offre de commerce satisfaisante tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Il est donc nécessaire de délimiter des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble de la commune afin de préserver tous les secteurs.

Dans le périmètre établi seront soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. De plus, à l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption commercial les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 50 et 1 000 mètres carrés.

Pour rappel de la procédure

Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune.

Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, doit mentionner les informations suivantes :

- le prix et les conditions de la cession envisagée ;
- l'activité de l'acquéreur pressenti ;
- le nombre de salariés du cédant et la nature de leur contrat de travail ;
- le chiffre d'affaires réalisé par le cédant.

La déclaration préalable est obligatoire sous peine de nullité de la vente (prescrite au bout de 5 ans après la cession).

Au vu de l'avis rendu par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune, il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le droit de préemption commercial sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- d'approuver les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimités de la commune au sein desquels le droit de préemption commercial pourra s'exercer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'instituer le droit de préemption commercial sur l'ensemble du territoire de la commune ;**
- **D'approuver les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimités de la commune au sein desquels le droit de préemption commercial pourra s'exercer.**
- **De prévoir les crédits pour exercer ce droit de préemption**
- **D'autoriser le maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs au droit de préemption commercial**

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

